



COMPTES ANNUELS DE L'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM (AAE)

Exercice 2021

Version: finale
Date: 3.6.2022

États financiers

Rapports sur l'exécution du budget

En application des articles 244 et 245 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne¹ et à l'article 8, paragraphe 2, des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE)² les comptes provisoires et le rapport sur l'exécution du budget de l'AAE ont été établis par le comptable le 25 février 2022.

Le contrôle légal des comptes annuels de l'AAE concernant l'exercice 2021 a été effectué du 28 mars au 1^{er} avril 2022 par la Cour des comptes européenne.

En application de l'article 8, paragraphes 3 et 4, des statuts de l'Agence, à la réception des observations formulées par la Cour des comptes sur les comptes provisoires de l'Agence, le directeur général établit les comptes définitifs sous sa propre responsabilité et les transmet pour avis au comité consultatif de l'AAE.

L'avis du comité consultatif de l'AAE sur les comptes définitifs a été rendu lors de sa réunion du 12 mai 2022.

Conformément à l'article 246 du règlement financier et à l'article 8, paragraphe 5, des statuts de l'AAE, au plus tard le 1^{er} juillet 2022, le directeur général transmet les comptes définitifs accompagnés de l'avis du comité consultatif au Parlement européen, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes européenne.

Les comptes annuels définitifs seront publiés sur le site internet de l'AAE: [Financial autonomy \(europa.eu\)](https://euratom-supply.ec.europa.eu/about-esa/financial-autonomy_en) or https://euratom-supply.ec.europa.eu/about-esa/financial-autonomy_en

¹ RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

² JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.



Aikaterini VRAILA
Comptable
Luxembourg

Agnieszka KAŻMIERCZAK
Directrice générale
Luxembourg

TABLE DES MATIÈRES

1.	CERTIFICATION DES COMPTES.....	6
2.	INTRODUCTION.....	7
2.1.	MANDAT ET ACTIVITÉS ESSENTIELLES	7
2.2.	SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS	8
3.	ÉTATS FINANCIERS.....	13
3.1.	COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	13
3.2.	BILAN.....	14
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE.....	15
3.4.	ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	16
4.	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2021	17
4.1.	RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE	17
4.2.	NON-CONSOLIDATION	17
4.3.	PRINCIPES COMPTABLES.....	17
4.4.	SYSTÈMES INFORMATIQUES	18
4.5.	BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES.....	20
4.5.1.	<i>Plan comptable.....</i>	<i>20</i>
4.5.2.	<i>Transactions et soldes.....</i>	<i>20</i>
4.5.3.	<i>Utilisation d'estimations.....</i>	<i>20</i>
4.5.4.	<i>Opérations avec et sans contrepartie directe</i>	<i>20</i>
4.6.	NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	21
4.6.1.	<i>Produits d'exploitation</i>	<i>21</i>
4.6.2.	<i>Autres produits d'exploitation</i>	<i>21</i>
4.6.3.	<i>Dépenses administratives</i>	<i>21</i>
4.6.3.1.	<i>Couvertes par la Commission européenne</i>	<i>21</i>
4.6.3.2.	<i>Dépenses administratives couvertes par l'AAE</i>	<i>24</i>
4.6.4.	<i>Dépenses de fonctionnement.....</i>	<i>25</i>
4.6.5.	<i>Produits et charges des opérations financières</i>	<i>25</i>
4.7.	NOTES ANNEXES AU BILAN.....	27
4.7.1.	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles</i>	<i>27</i>
4.7.1.1.	<i>Immobilisations incorporelles.....</i>	<i>27</i>
4.7.1.1.1.	<i>Immobilisations incorporelles générées en interne.....</i>	<i>27</i>
4.7.1.2.	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>29</i>
4.7.1.3.	<i>Amortissement.....</i>	<i>30</i>
4.7.2.	<i>Investissements</i>	<i>30</i>
4.7.3.	<i>Créances courantes</i>	<i>31</i>
4.7.4.	<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie.....</i>	<i>31</i>
4.7.5.	<i>Provisions non courantes</i>	<i>31</i>
4.7.5.1.	<i>Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom.....</i>	<i>31</i>
4.7.6.	<i>Comptes créditeurs</i>	<i>33</i>
4.7.7.	<i>Capital.....</i>	<i>33</i>
4.7.8.	<i>Réserve de juste valeur</i>	<i>34</i>
4.7.9.	<i>Actifs et passifs éventuels et autres informations.....</i>	<i>35</i>
4.7.10.	<i>Autres informations importantes.....</i>	<i>35</i>
4.7.10.1.	<i>Pandémie de COVID-19.....</i>	<i>35</i>
4.7.11.	<i>Changements de méthode comptable.....</i>	<i>36</i>
4.7.12.	<i>Tiers liés.....</i>	<i>36</i>
4.7.12.1.	<i>Droits des principaux dirigeants.....</i>	<i>36</i>
4.7.13.	<i>Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice</i>	<i>37</i>

4.8.	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	38
4.8.1.	<i>Instruments financiers</i>	38
4.8.2.	<i>Risque de marché</i>	38
4.8.3.	<i>Risque de crédit</i>	39
4.8.4.	<i>Risque de liquidité</i>	41
5.	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET	42
5.1.	PRINCIPES ET STRUCTURE BUDGÉTAIRES.....	42
5.1.1.	<i>Base juridique</i>	42
5.1.2.	<i>Principes budgétaires</i>	43
5.1.3.	<i>Structure budgétaire</i>	44
5.1.4.	<i>Procédure budgétaire</i>	44
5.1.5.	<i>Audit effectué par la Cour des comptes européenne</i>	45
5.1.6.	<i>Décharge</i>	45
5.2.	EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	46
5.2.1.	EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL	46
5.2.2.	<i>Budget définitif</i>	46
5.2.2.1.	<i>Budget initial adopté</i>	46
5.2.2.1.	<i>Budget rectificatif</i>	47
5.2.2.1.	<i>Virements internes</i>	47
5.2.3.	<i>Recettes encaissées</i>	47
5.2.4.	<i>Engagements de l'exercice en cours – C1</i>	47
5.2.5.	<i>Annulation de crédits de l'exercice en cours (C1)</i>	48
5.2.6.	<i>Paiements de l'exercice en cours C1</i>	48
5.2.7.	<i>Engagements restant à liquider</i>	49
5.2.8.	<i>Crédits reportés de l'exercice précédent – C8</i>	49
5.2.8.1.	<i>Paiements sur fonds reportés – C8</i>	49
5.2.8.2.	<i>Annulation de fonds reportés – C8</i>	49
5.3.	COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	50
5.3.1.	<i>Calcul de l'exécution budgétaire</i>	50
5.4.	RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE AVEC LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE	51
5.5.	TABLEAUX BUDGÉTAIRES ET ÉTATS FINANCIERS AU 31.12.2021	53
5.5.1.	<i>Tableau de comparaison entre le budget initial et le budget définitif adopté</i>	54
5.5.2.	<i>Tableaux budgétaires</i>	55
5.5.3.	<i>États financiers</i>	63

1. CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM** pour l'exercice **2021** ont été préparés conformément aux dispositions du titre IV, chapitre 4, section 3, et du titre XIII du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne³ et aux règles et méthodes comptables adoptées par le comptable de la Commission, et conformément aux statuts de l'Agence.

Je reconnais être responsable de la préparation et de la présentation des comptes annuels de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, conformément à l'article 77 du règlement financier et à l'article 8 des statuts de l'Agence⁴.

J'ai obtenu de l'ordonnateur, qui en certifie la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM**.

Aikaterini Vraila
Comptable de
l'AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM

³ RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012.

⁴ JO L 41 du 15.2.2008, p. 15.

2. INTRODUCTION

2.1. MANDAT ET ACTIVITÉS ESSENTIELLES



Signature of Euratom Treaty

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. Le traité Euratom a créé un marché commun nucléaire dans l'Union; l'AAE s'est vu confier la mission de veiller à l'approvisionnement régulier et équitable en matières nucléaires des utilisateurs de l'Union conformément aux objectifs de l'article 2, point d). Pour s'acquitter de cette tâche, l'AAE applique une politique d'approvisionnement fondée sur le principe de l'égal accès de tous les utilisateurs aux minerais et aux combustibles

nucléaires. L'AAE a dès lors pour mandat d'exercer ses pouvoirs à cet égard.

En vertu de l'article 52 du traité Euratom, l'AAE est tenue de conclure des contrats pour la fourniture des matières nucléaires (minerais, matières brutes et matières fissiles spéciales) conformément aux dispositions du chapitre 6. Lorsqu'elle conclut de tels contrats, l'AAE met en œuvre la politique d'approvisionnement de l'UE relative aux matières nucléaires. Elle dispose également d'un droit d'option d'achat en ce qui concerne les matières nucléaires produites dans les États membres.

Sur la base du traité Euratom, elle contrôle également les transactions ayant pour objet des services dans le domaine du cycle du combustible nucléaire (enrichissement, conversion et fabrication de combustible). Les exploitants sont tenus de soumettre des notifications détaillant leurs engagements. L'AAE vérifie et confirme ces notifications.

Par ailleurs, le mandat de l'AAE a été renforcé par la décision du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'AAE, qui s'est vu confier la création d'un Observatoire du marché nucléaire afin de:

- fournir une expertise, des informations et des conseils à la Communauté sur tout sujet lié au fonctionnement du marché des matières et services nucléaires,
- jouer un rôle d'observatoire du marché en surveillant et en identifiant les tendances du marché susceptibles d'affecter la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne en matières et services nucléaires.

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif.

Son siège se trouve à Luxembourg (article 2 des statuts). L'Agence a conclu un accord de siège avec le gouvernement luxembourgeois, conjointement avec la Commission européenne⁵.

⁵ Accord conclu en 2003 entre M. N. Kinnock, vice-président de la Commission, et la ministre des affaires étrangères du Luxembourg, M^{me} L. Polfer, sous la forme d'un échange de lettres. http://www.cvce.eu/content/publication/2005/4/15/8a53c194-1872-43f7-bd12-9819a0122266/publishable_fr.pdf

2.2. SYNTHÈSE DES COMPTES ANNUELS

Règlement financier

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux statuts de l'AAE et au règlement financier de l'UE⁶.

Les comptes annuels de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom incluent:

- les états financiers, qui comprennent: le bilan au 31.12.2021, le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation de l'actif/du passif net et les notes annexes aux états financiers;
- le rapport sur l'exécution du budget, qui comprend: le compte de résultat de l'exécution budgétaire, la réconciliation du résultat d'exercice avec le résultat budgétaire, le rapport et les tableaux de l'exécution budgétaire.

États financiers

En 2021, le total des actifs appartenant à l'Agence s'élevait à 963 933 EUR (963 505 EUR en 2020). Ils étaient financés par un passif de 99 442 EUR (10 %) et des capitaux propres de 864 491 EUR (90 %) (point [3.2](#)). Le passif a augmenté à la suite de l'introduction d'une provision à long terme dans le contexte du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (point [4.7.5.1](#)). Cette provision concerne le remboursement au Royaume-Uni de sa part appelée dans le capital de l'Agence, d'un montant de 67 200 EUR, et la diminution correspondante du capital de l'Agence (voir point [4.7.7](#)). Au 31 décembre 2021, le montant de la tranche du capital appelé et inscrit dans les comptes de l'AAE s'est élevé à 518 400 EUR (point [4.7.7](#)); ce montant reflète le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom.

Les immobilisations ont augmenté de 44 %, atteignant 277 256 EUR (contre 191 937 EUR en 2020) à la suite de la poursuite du développement du système informatique incorporel généré en interne «Noemi» en 2021. Le projet informatique NOEMI [«Nuclear Observatory and ESA Management of Information» (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)] porte sur la gestion du cœur de métier de l'AAE, à savoir les contrats d'approvisionnement nucléaire et les informations sur la sécurité d'approvisionnement de l'UE. La phase 1 du projet est entrée en production en décembre 2021 (point [4.7.1.1.1](#)). En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 11 % pour atteindre 680 474 EUR (765 220 EUR en 2020), en raison des taux élevés d'exécution de paiement pour les engagements courants et restant à liquider résultant de services informatiques non payés de l'année précédente.

⁶ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012).



Ensuite, dans le compte de résultat économique (point [3.1](#)), le total des recettes⁷ s’est élevé à 209 523 EUR (220 746 EUR en 2020), ce qui représente une baisse de 5 % par rapport à 2020, en raison d’une diminution de la contribution de l’Union, seule source de revenus pour l’Agence. Par ailleurs, les charges administratives se sont élevées à 169 405 EUR, soit 172 % de plus qu’au cours de l’exercice précédent (62 252 EUR en 2020). La nette augmentation des charges administratives est due aux coûts de développement non capitalisés du projet informatique Noemi (points [4.6.3](#) et [4.7.1.1.1](#)). Ainsi, l’exercice 2021 s’est soldé par un résultat économique positif de 40 119 EUR, soit 75 % de moins qu’en 2020 (158 494 EUR).

Exécution du budget



Budget implementation

Le budget de l’Agence adopté⁸ pour 2021 s’élevait à 210 000 EUR, soit 9 % de moins qu’en 2020 (230 000 EUR). L’AAE a continué de soutenir le logiciel généré en interne «Noemi», lié au développement d’une application pour la gestion des contrats de l’industrie nucléaire (point [4.7.1.1.1](#)). L’AAE a été entièrement financée par le budget de l’UE par l’intermédiaire de deux contributions de la Commission: a) sous la ligne budgétaire de la Commission 20 03 14 01 «Contribution de la Communauté européenne de l’énergie atomique pour le fonctionnement de l’Agence d’approvisionnement» et b) sous la ligne budgétaire 02 20 04 02 «Activités de soutien à la politique européenne de l’énergie et au marché intérieur de l’énergie». Le bilan des recettes et des dépenses était à l’équilibre.

Une modification du budget⁹ a été approuvée en novembre 2021 en réponse à la crise engendrée par la pandémie, mettant en place des virements internes depuis les lignes budgétaires touchées par la COVID-19 (principalement des missions) afin de soutenir la transition vers le nouveau système informatique Noemi (point [5.2.2.1](#)). En outre, la directrice générale a signé quatre (4) décisions¹⁰

⁷ Le total des recettes est égal au total des produits d’exploitation et de l’excédent/du déficit des activités hors exploitation.

⁸ C(2020) 8593 du 10.12.2020.

⁹ C(2021) 8416 du 25.11.2021.

¹⁰ Conformément aux articles 28 et 68 du règlement financier: décision de la directrice générale n° 1/2021 du 26 juillet 2021, Ares(2021)4768758 – Virement interne n° 1/2021 de crédits dans le budget 2021 de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom; décision de la directrice générale n° 2/2021 du 13 septembre 2021, Ares(2021)5593675 – Virement interne n° 2/2021 de crédits dans le budget 2021 de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom; décision de la directrice générale n° 3/2021 du 22 novembre 2021, Ares(2021)7174377 – Virement interne n° 3/2021 de crédits dans le budget 2021 de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom; décision de la directrice générale n° 4/2021 du 9 décembre 2021, Ares(2021)7612878 – Virement interne n° 4/2021 de crédits dans le budget 2021 de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom.

autorisant de petits virements internes d'un article du budget à un autre. Le budget total est resté inchangé à 210 000 EUR.

Au 31 décembre 2021, la consommation du budget annuel (fonds C1) était élevée et atteignait 209 489,28 EUR (point [5.2.4](#)), soit 99,76 % des crédits d'engagement (contre 228 949 EUR, soit 99,54 %, en 2020), et les annulations s'élevaient à seulement 510,72 EUR (0,24 %). Les paiements exécutés sur les fonds C1 (fonds de l'exercice en cours) ont doublé en 2021, pour atteindre 107 522,90 EUR (point [5.2.6](#)), ce qui correspond à un taux d'exécution de 51,20 % des crédits disponibles (contre 51 371 EUR, soit 22 %, en 2020).

Le report des engagements restant à liquider (reste à liquider, montants engagés non encore payés) de 2021 à l'exercice 2022 s'est élevé à 101 966,38 EUR, soit 49 % des montants engagés (contre 177 578,67 EUR ou 78 % en 2020). Le montant reporté concerne essentiellement les services informatiques pour le projet informatique Noemi, qui n'ont pas été entièrement fournis (80 % ou 81 318,16 EUR), et des formations/conférences à organiser au début de 2022 (10 % ou 10 200 EUR) (point [5.2.7](#)).

En outre, en 2021, comme lors de l'exercice précédent, l'Agence a réalisé un taux d'exécution très élevé pour les paiements exécutés à partir de fonds reportés (fonds C8) de l'exercice précédent, qui s'élevaient à 176 329,90 EUR, soit 99,30 % des fonds disponibles (121 694,06 EUR ou 93 %), malgré les effets négatifs de la pandémie (point [5.2.8](#)). L'annulation de crédits de paiement reportés (C8) de l'exercice précédent s'est élevée à 1 248,77 EUR, soit 0,70 % du budget C8, ce qui représente, malgré la pandémie, une nette amélioration par rapport à 2020 (9 443,50 EUR, soit 7 %). Les crédits annulés concernent principalement la faible maintenance informatique des consommables d'impression en raison des restrictions de présence au bureau liées à la COVID-19 et des crédits inutilisés pour les frais bancaires (point [5.2.8.2](#)).

Le résultat de l'exécution budgétaire (point [5.3.1](#)) a été positif, un montant de 1 660,21 EUR étant à restituer au budget de la Commission (contre 10 792,97 EUR en 2020).

Recettes



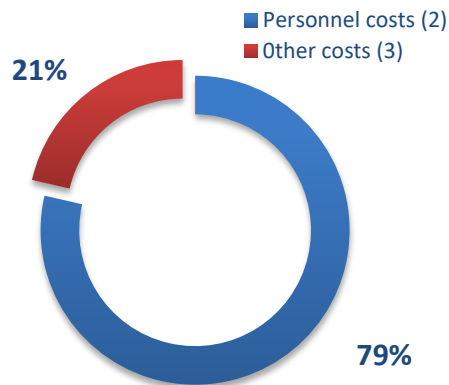
ESA is 100%
financed by EU
general budget

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'AAE doivent être entièrement couvertes par la Commission européenne, le seul revenu propre de l'AAE étant les intérêts sur son capital (point 4.6.1). En 2021, la contribution de la Commission s'est élevée à 210 000 EUR, soit 100 % des recettes (contre 230 000 EUR en 2020). Les dépôts

bancaires de l'AAE n'ont donné lieu à aucun revenu (contre 248,78 EUR, soit 0,1 %, en 2020). Le

total des produits du résultat budgétaire encaissés en 2021 a donc été égal à la contribution de la Commission (point [5.2.3](#)).

Dépenses administratives couvertes par la Commission



La structure budgétaire de l’AAE se compose uniquement de crédits administratifs. L’Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n’accorde pas de subventions. L’essentiel des dépenses administratives de l’Agence, y compris les salaires, est directement couvert par le budget de la Commission, et n’est pas comptabilisé dans les comptes de l’Agence ni dans son budget (point [4.6.3.1](#)). Ces coûts et les opérations sous-jacentes sont inclus dans les comptes financiers annuels de l’Union et sont considérés comme des opérations sans contrepartie directe (point [4.5.4](#)).

Le soutien de la Commission à l’AAE consiste en:

- i. *une contribution*: depuis 1960, l’Agence se voit attribuer une contribution de la Commission. En 2021, la contribution octroyée à l’AAE s’est élevée à 210 000 EUR (230 000 EUR en 2020);
- ii. *les salaires des membres du personnel*: conformément aux statuts de l’AAE¹¹, les membres du personnel de l’AAE sont des membres du personnel de la Commission européenne. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires; dès lors, leur rémunération n’est pas à charge du budget de l’Agence. Fin 2021, l’AAE comptait 16 postes permanents occupés (8 postes d’administrateurs et 8 postes d’assistants) et un poste vacant. Selon une estimation interne basée sur la méthode proposée par la Commission pour le coût moyen d’un fonctionnaire¹², les salaires du personnel de l’AAE, couverts par la Commission, ont été mesurés à 1 784 258 EUR en 2021 (contre 2 024 000 EUR en 2020);
- iii. *des avantages en nature*: Selon la même estimation interne, le coût total moyen de l’AAE, couvert par la Commission (hors contribution), s’est élevé dans son ensemble en 2021 à 2 270 258 EUR (2 432 000 EUR en 2020); si l’on déduit les salaires du personnel, qui représentent 79 % des coûts totaux (estimés à 1 784 258 EUR), le total des coûts restants, couvrant les dépenses immobilières et l’informatique, s’est élevé à 486 000 EUR, soit 21 % (point [4.6.3.1](#)).

¹¹ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom (JO L 41 du 15.2.2008), article 4.

¹² Circulaire de la Commission européenne Ares(2020)7207855 du 30.11.2020 [FR], fondée sur une méthodologie révisée en 2021.

Pour autant que son indépendance est préservée, l'AAE se félicite des économies d'échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

Autres informations importantes

En 2021, les enseignements tirés ont permis d'atténuer les répercussions de la persistance de la pandémie de coronavirus sur l'AAE. L'AAE est restée pleinement opérationnelle et a tout mis en œuvre pour réduire les effets de la pandémie sur son personnel et ses parties prenantes (point [4.7.10.1](#)). Elle a modifié la structure de ses dépenses au moyen de virements internes appropriés et d'un amendement budgétaire visant à réduire les dépenses concernées par la pandémie, et a investi dans son infrastructure informatique (point [4.7.1.1](#)). Aucune réduction des recettes, de la valeur des actifs, du budget ou des effectifs n'a été comptabilisée en 2021.

3. ÉTATS FINANCIERS

3.1. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

(Montants en EUR)

	Note	2021	2020
Produits d'exploitation	4.6.1		
Contribution de la Commission européenne		208 339,79	219 207,03
Autres produits d'exploitation	4.6.2		
Gains de change		1 183,43	1 538,80
Autres produits de change		0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		209 523,22	220 745,83
Dépenses administratives	4.6.3.2		
Dépenses de personnel		6 415,93	7 698,55
Dépenses liées aux immobilisations		8 908,48	7 557,82
Autres dépenses administratives		152 797,45	45 506,79
Dépenses de fonctionnement	4.6.4		
Différences de change		1 282,71	1 488,94
TOTAL DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES ET DE FONCTIONNEMENT		169 404,57	62 252,10
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		40 118,65	158 493,73
Produits d'opérations financières	4.6.5	0,00	0,00
Charges d'opérations financières	4.6.5	0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS HORS EXPLOITATION		0,00	0,00
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		40 118,65	158 493,73
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE (EXCÉDENT)		40 118,65	158 493,73

3.2. BILAN

(Montants en EUR)

	Note	2021	2020
I	ACTIF NON COURANT		
	Immobilisations incorporelles		
	Logiciels	268 456,47	3 243,50
	Immobilisations incorporelles en cours de construction	0,00	177 303,74
	Immobilisations corporelles		
	Installations et outillages	0,00	0,00
	Meubles	493,80	0,00
	Matériel informatique	8 305,77	11 390,43
	Autres éléments d'aménagement et d'équipement	0,00	0,00
	Investissements		
	Actifs disponibles à la vente	0,00	0,00
	Total de l'actif non courant	277 256,04	191 937,67
II	ACTIF COURANT		
	Créances courantes		
	Créances courantes	0,00	0,00
	Charges payées d'avance et produits à recevoir	6 202,58	6 348,05
	Trésorerie et équivalents de trésorerie		
	Comptes bancaires	680 473,94	765 219,72
	Total de l'actif courant	686 676,52	771 567,77
	TOTAL ACTIF	963 932,56	963 505,44
III	PASSIF NON COURANT		
	Provisions non courantes		
	Provisions à long terme – Autres	67 200,00	0,00
	Total du passif non courant	67 200,00	0,00
IV	PASSIF COURANT		
	Comptes créditeurs		
	Dettes courantes	0,00	0,00
	Dettes courantes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
	Charges à payer et produits différés	30 581,43	61 140,20
	Préfinancement provenant des entités de l'UE	1 660,21	10 792,97
	Total du passif courant	32 241,64	71 933,17
	TOTAL PASSIF	99 441,64	71 933,17
V	ACTIF/PASSIF NET		

	Note	2021	2020
Capital provenant des États membres d'Euratom	4.7.7	518 400,00	585 600,00
Réserve de juste valeur	4.7.8	0,00	0,00
Excédent/déficit cumulé		305 972,27	147 478,54
Résultat économique de l'exercice		40 118,65	158 493,73
TOTAL ACTIF NET		864 490,92	891 572,27
TOTAL ACTIF/PASSIF NET		963 932,56	963 505,44

3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

	2021	2020
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent/(déficit) des activités d'exploitation	40 118,65	158 493,73
<u>Ajustements</u>		
Amortissements (immobilisations incorporelles)	3 621,92	644,00
Dépréciations (immobilisations corporelles)	5 286,56	6 913,82
(Augmentation)/diminution des créances courantes	0,00	2 300,00
(Augmentation)/diminution des charges payées d'avance	145,47	1 544,16
(Augmentation)/diminution des provisions	67 200	0,00
Augmentation/(diminution) des dettes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) des comptes créditeurs	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) des charges à payer	(30 558,77)	59 198,09
Augmentation/(diminution) du préfinancement provenant des entités de l'UE	(9 132,76)	5 248,94
Autres mouvements hors trésorerie	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	76 681,07	234 342,74
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(94 226,85)	(180 616,24)
(Augmentation)/diminution des investissements	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de la réserve de juste valeur	0,00	0,00
Augmentation/(diminution) de capital	(67 200,00)	0,00
Produits financiers	0,00	0,00
Charges financières	0,00	0,00
FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT	(161 426,85)	(180 616,24)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(84 745,78)	53 726,50
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	765 219,72	711 493,22
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	680 473,94	765 219,72

3.4. ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

Actif net	Capital		Excédent/déficit cumulé	Résultat économique de l'exercice	Total
	Réserve de juste valeur	Capital provenant des États membres			Actif/passif net
Solde au 31.12.2020	0,00	585 600,00	147 478,54	158 493,73	891 572,27
Variations de la juste valeur	0,00				0,00
Allocation du résultat			158 493,73	(158 493,73)	0,00
Capital appelé		(67 200)			(67 200)
Résultat économique de l'exercice				40 118,65	40 118,65
Solde au 31.12.2021	0,00	518 400,00	305 972,27	40 118,65	864 490,92

4. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

4.1. RÈGLEMENT FINANCIER APPLICABLE

L'AAE applique le **règlement financier de l'Union**¹³ – règlement (UE, Euratom) 2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (règlement financier 2012), depuis le 2 août 2018.

L'**article 68** du règlement financier de l'UE dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*».

L'Agence d'approvisionnement d'Euratom (AAE) ne relève pas du champ d'application de l'article 70 du règlement financier. Elle a été instituée par le traité Euratom et ne devrait donc pas être considérée comme faisant partie des «*organismes [...] créés en vertu du TFUE et du traité Euratom*» visés à l'article 70, paragraphe 1.

4.2. NON-CONSOLIDATION

Les comptes de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom ne sont pas consolidés dans les comptes de l'UE¹⁴.

4.3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers sont établis sur la base des principes comptables généralement admis, tels que précisés dans la règle comptable n° 2 de l'UE, et sont les mêmes que ceux décrits dans les normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) 1, à savoir:

Image complète

Les états financiers doivent présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie de l'entité. La présentation d'une image fidèle nécessite une représentation fidèle des effets des transactions, autres événements et conditions selon les définitions et les critères de comptabilisation des actifs, des passifs, des produits et des charges exposés dans les règles comptables de la Commission. L'application des règles comptables de la Commission, accompagnée de la présentation d'informations supplémentaires lorsque nécessaire, est présumée conduire à des états financiers qui donnent une image fidèle (règle comptable n° 2 de l'UE).

Méthode de la comptabilité d'exercice

¹³ Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil.

¹⁴ JO C 306/201 du 17.12.2007, article 10.

Afin d'atteindre leurs objectifs, les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Selon cette méthode, les transactions et les événements sont comptabilisés au moment où ils se produisent (et non pas lors de l'entrée ou de la sortie de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie) et ils sont enregistrés dans les supports comptables et dans les états financiers des exercices auxquels ils se rapportent (règle comptable n° 2 de l'UE).

Continuité d'exploitation

Lors de l'établissement des états financiers, la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation doit être évaluée. Les états financiers doivent être établis sur une base de continuité d'exploitation, sauf s'il existe une intention de liquider l'entité ou de cesser son activité, ou s'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de le faire. Ces états financiers ont été préparés conformément au principe de la continuité d'exploitation, ce qui signifie que l'AAE est considérée comme ayant été établie pour une durée indéterminée (règle comptable n° 2 de l'UE).

Permanence de la présentation

Conformément à ce principe, la présentation et le classement des postes dans les états financiers sont conservés d'une période à l'autre (règle comptable n° 2 de l'UE).

Agrégation

Chaque catégorie significative d'éléments similaires doit faire l'objet d'une présentation séparée dans les états financiers. Les éléments de nature ou de fonction dissemblables doivent être présentés séparément, sauf s'ils sont non significatifs (règle comptable n° 2 de l'UE).

Compensation (non-compensation)

Les actifs et les passifs, ainsi que les produits et les charges, ne doivent pas être compensés, sauf si cette compensation est imposée ou autorisée par une règle comptable de l'UE (règle comptable n° 2 de l'UE).

Informations comparatives

Sauf autorisation ou disposition contraire d'une règle comptable de l'UE, des informations comparatives au titre de la période précédente doivent être présentées pour tous les montants figurant dans les états financiers. Lors d'une modification de la présentation ou de la classification des postes dans les états financiers, les montants comparatifs doivent être reclassés, sauf si ce reclassement est impraticable (règle comptable n° 2 de l'UE). La pertinence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité, expliquées dans la règle comptable n° 2 de l'UE et dans IPSAS 1, sont les caractéristiques qualitatives du rapport financier.

Les chiffres de l'exercice 2021 sont comparés à ceux de l'exercice précédent.

4.4. SYSTÈMES INFORMATIQUES

Les activités financières et comptables de l'AAE sont soutenues par les systèmes d'information SAP et ABAC. Une validation des systèmes comptables est dûment effectuée. Depuis 2015, l'Agence



utilise son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting.

4.5. BASE D'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

4.5.1. Plan comptable

Le plan comptable utilisé par l'AAE suit la structure du plan comptable de la Commission européenne (PCUE).

4.5.2. Transactions et soldes

Les états financiers sont présentés en EUR.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères, sont, le cas échéant, convertis en EUR sur la base des taux de change en vigueur le 31 décembre. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en EUR sur la base des taux de change en vigueur aux dates de chaque transaction.

4.5.3. Utilisation d'estimations

Conformément aux principes comptables généralement admis, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par l'encadrement. Les principales estimations comprennent notamment les charges à payer et les produits à recevoir, les provisions, les passifs et actifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

4.5.4. Opérations avec et sans contrepartie directe

Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans lesquelles l'entité reçoit des actifs ou des services, ou voit s'éteindre des obligations, et remet en contrepartie, directement à l'autre partie, une valeur approximativement égale. Elles sont comptabilisées dans les états financiers de l'AAE.

Les opérations sans contrepartie directe sont des opérations autres que des opérations avec contrepartie directe au sens de la définition ci-dessus.

Les produits des opérations sans contrepartie directe constituent l'intégralité des recettes de l'AAE et incluent la contribution de l'UE (point [4.6.1](#)).

Les services en nature fournis et les biens en nature livrés à l'Agence ne sont pas comptabilisés, soit parce que l'Agence contrôle insuffisamment les services fournis soit parce qu'elle n'est pas nécessairement à même de les mesurer de manière fiable. Les principales catégories de services en nature reçus, y compris ceux qui ne sont pas comptabilisés, sont indiquées dans les présentes notes (point [4.6.3.1](#)). Toutefois, en 2021, comme par le passé, ces biens ou services ont été livrés ou fournis uniquement par la Commission (ou par d'autres organes et institutions de l'UE). Aucun bien ni service en nature n'a été livré ou fourni directement à l'Agence par des personnes ou des entreprises privées.

4.6. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

4.6.1. Produits d'exploitation

Les recettes de l'Agence consistent uniquement en la contribution de l'UE, versée par la Commission européenne en tant qu'opération sans contrepartie directe (produits des opérations sans contrepartie directe).

L'AAE, directement instituée par l'article 52 du traité Euratom, est opérationnelle depuis le 1^{er} juin 1960. La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, les dépenses administratives de l'Agence doivent être couvertes par l'Union européenne (son seul revenu propre étant les intérêts sur son capital, si tant est que celui-ci soit positif).

Par conséquent, les produits d'exploitation de l'AAE, depuis 1960, consistent en une contribution de l'Union européenne, à l'exception de la période 2008-2011, lorsque l'AAE ne gérait pas son budget propre et que tous ses besoins étaient directement couverts par les services de la Commission européenne (DG ENERGY).

4.6.2. Autres produits d'exploitation

Les gains de change résultant des activités quotidiennes libellées dans des monnaies autres que l'euro, le revenu provenant de l'abandon de créances découlant des activités opérationnelles et les ajustements d'immobilisations sont comptabilisés sous la rubrique «Autres produits d'exploitation».

4.6.3. Dépenses administratives

4.6.3.1. Couvertes par la Commission européenne

i. Charges liées au personnel

Les membres du personnel de l'AAE sont des fonctionnaires de la Commission européenne, conformément à l'article 4 des statuts de l'AAE¹⁵. Les fonctionnaires sont nommés par la Commission, qui leur verse directement leurs salaires, lesquels ne sont pas imputés au budget de l'AAE.

Conformément à l'article 53 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique¹⁶, le tableau des effectifs de l'AAE est intégré dans les chiffres globaux de la Commission¹⁷. Le personnel est régi par le statut des fonctionnaires¹⁸. Fin 2021, l'AAE comptait 16 postes permanents occupés (8 postes d'administrateurs et 8 postes d'assistants). En 2021, un recrutement et un départ à la retraite ont eu lieu. Un poste était vacant à la fin de l'exercice.

¹⁵ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

¹⁶ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534), et notamment ses articles 52, 53 et 54.

¹⁷ Budget général 2021 adopté de l'UE (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1978), note de bas de page n° 2.

¹⁸ Conseil CEE/CEEA: Règlement n° 31 (CEE), 11 (CEEA).

Ressources humaines	2021	
	Autorisés dans le budget de l'Union ¹⁹	Nombre de membres du personnel ²⁰
Effectifs		
Fonctionnaires de la Commission	17	15,5
Fonctionnaires et agents temporaires (administrateurs)	7	7,1
Fonctionnaires et agents temporaires (assistants)	10	8,4
Total des emplois du tableau des effectifs	17	15,5
Agents contractuels	0	0
Experts nationaux détachés	0	0
Total des effectifs	17	16

Tableau: Tableau des effectifs de l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

La majorité des dépenses de l'Agence sont directement financées par le budget de l'UE. En outre, en 2021, l'Agence d'approvisionnement d'Euratom était exemptée du paiement de toute redevance à la Commission pour la prestation de services par cette dernière²¹.

Les principales catégories de dépenses, salaires inclus, sont décrites dans le tableau suivant:

Aperçu des dépenses directement financées par la Commission
<u>TITRE 1 - DÉPENSES EN PERSONNEL</u>
Traitement et indemnités
Infrastructure sociomédicale
Formation
<u>TITRE 2 - DÉPENSES D'INFRASTRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT</u>
Location de bâtiments et coûts connexes
- Bâtiments, infrastructures et coûts connexes
Technologies de l'information et de la communication
- Logiciels CE (ABAC, etc.)
- Consolidation par la CE des services informatiques (ITIC) et des services d'infrastructure de base

¹⁹ Budget général 2021 adopté de l'UE (JO L 57 du 27.2.2020, p. 1978), note de bas de page n° 2.

²⁰ Postes effectivement pourvus tout au long de l'année.

²¹ Décision C(2018) 5120 final du 3.8.2018, et notamment l'annexe 21 relative aux règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne – «Lignes directrices sur la prestation de services en faveur d'autres institutions, d'agences et d'autres organismes de l'UE».

Aperçu des dépenses directement financées par la Commission
Biens meubles et frais accessoires
Dépenses de fonctionnement administratif courant
- <i>Papeterie et fournitures de bureau</i>
Infrastructure informatique
- <i>Matériel informatique (serveurs, ordinateurs personnels et équipements)</i>
- <i>Télécommunications et cybersécurité</i>
Information et publications
- <i>Publications – Journal officiel</i>

Tableau: Aperçu des dépenses directement financées par la Commission européenne

iii. Estimation du total des coûts administratifs couverts par la CE

Selon l'estimation du coût moyen d'un fonctionnaire effectuée par la Commission européenne²², en 2021, le **coût total moyen** de l'Agence **couvert par la Commission** s'est élevé à 2 270 258 EUR (2 432 000 EUR en 2020). Les salaires du personnel de l'Agence, couverts par la Commission, ont été mesurés à 1 784 258 EUR, soit 79 % des coûts totaux moyens couverts, représentant une obligation légale. Le coût total moyen inclut les salaires ainsi que d'autres coûts correspondant aux dépenses de fonctionnement, principalement les bâtiments et les coûts liés à l'informatique, qui se sont élevés à 486 000 EUR (soit 21 %).

Montants en EUR	(1)	(2)	(3)	4 = (2) x (3)	(5)	(6) = (4) + (5)
Catégorie de personnel	Tableau des effectifs	Nombre de membres du personnel ⁽¹⁾	Dépenses de personnel ⁽²⁾	Total des dépenses de personnel ⁽²⁾	Autres coûts ⁽³⁾	Coûts totaux ^(2,3)
Fonctionnaires et agents temporaires	17	15,5				
<i>Administrateurs</i>	7	7,08	148 400,00	1 051 166,67	170 100,00	1 221 266,67
<i>Assistants</i>	10	8,42	87 100,00	733 091,67	243 000,00	976 091,67
Experts nationaux détachés	0	0	59 900,00	-	-	-
Agents contractuels	0	0	55 600,00	-	-	-
Autres⁽⁴⁾				-	72 900,00	72 900,00

²² Circulaire de la Commission européenne Ares(2020)7207855 du 30.11.2020 [FR] et méthodologie révisée fondée sur Ares(2022)744940 et Ares(2022)976317.

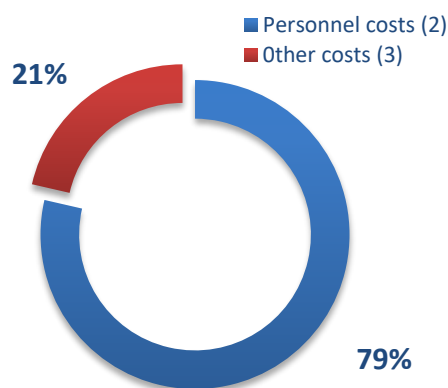
	17	15,5	-	1 784 258,33	2 270 258,33
--	-----------	-------------	----------	---------------------	---------------------

Tableau 1 – Estimation des coûts administratifs de l’AAE directement couverts par la Commission sur la base des coûts moyens des fonctionnaires de l’UE²³

- (1) Postes effectivement pourvus tout au long de l’année.
- (2) Coût moyen annuel.
- (3) Le coût moyen comprend un montant de 24 300 EUR/an correspondant aux dépenses de fonctionnement, principalement les bâtiments et les coûts liés à l’informatique. Ils sont calculés sur la base des postes inscrits au tableau des effectifs.
- (4) D’autres coûts sont également calculés pour trois prestataires de services informatiques externes intra-muros.

Coûts administratifs de l’AAE couverts par la CE	EUR	%
Dépenses de personnel	1 784 258	79 %
Autres coûts	486 000	21 %
Coût total moyen	2 270 258	100 %

Tableau 2 – Total des coûts administratifs moyens de l’AAE directement couverts par la Commission européenne



La somme estimée de 486 000 EUR couvre les coûts de l’AAE autres que les salaires (et les besoins directement couverts par le budget de l’AAE); l’AAE aurait besoin que nettement plus de ressources, humaines et financières, soient allouées en plus par le budget général de l’Union, au cas où l’Agence devrait couvrir elle-même tous ses besoins administratifs.

Pour autant que son indépendance est préservée, l’AAE se félicite des économies d’échelle obtenues au moyen de la couverture directe de plusieurs de ses besoins administratifs par la Commission.

Graphique 1- Coûts administratifs couverts par la CE, par catégorie

4.6.3.2. Dépenses administratives couvertes par l’AAE

i. Charges liées au personnel

Les frais liés à des formations spécialisées ont représenté la majorité des coûts du personnel (64 %) couverts par le budget de l’Agence, tandis que les coûts des missions ont diminué de 68 % des dépenses liées au personnel par rapport à 2020, en raison du maintien des restrictions liées à la COVID-19.

Montants en EUR	2021	2020
Dépenses concernant le personnel affecté à l’institution	6 415,93 EUR	7 698,55 EUR

²³ Circulaire de la Commission européenne Ares(2020)7207855 du 30.11.2020 [FR].

Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	2 290,81	7 138,55
Frais de formation (redevances de participation)	4 125,12	560,00

Tableau 3 – Dépenses liées au personnel couvertes par l'Agence

Tableau: Coûts du personnel couverts par l'AAE

ii. Autres dépenses administratives

Les dépenses liées aux immobilisations sont l'amortissement et la mise en non-valeur des montants des actifs (logiciels, mobilier et matériel informatique) achetés sur le budget de l'AAE.

Montants en EUR	2021	2020
Dépenses liées aux immobilisations	8 908,48 EUR	7 557,82 EUR
Amortissements	3 621,92	644,00
Dépréciations	4 654,76	6 913,82
Immobilisations mises en non-valeur	631,80	0,0

Tableau 4 – Dépenses liées aux immobilisations couvertes par l'Agence

Tous les autres coûts sont inclus dans la rubrique «Autres dépenses administratives».

Montants en EUR	2021	2020
Autres dépenses administratives	152 645,72 EUR	45 506,79 EUR
Dépenses de développement informatique pour Noemi (non capitalisées)	110 950,70	0,00
Abonnements et achat de médias d'information	12 211,35	17 233,73
Centre informatique	11 368,96	19 545,59
Information et communication	8 280,73	0,00
Publications	7 023,12	1 061,67
Réunion du comité consultatif	1 517,19	0,00
Affiliation à des organisations nucléaires	821,67	4 937,33
Frais de réunions internes	472,00	0,00
Conférences, congrès et réunions	0	2 577,40
Frais bancaires	151,73	151,07

Tableau 5 – Autres dépenses administratives couvertes par l'Agence

4.6.4. Dépenses de fonctionnement

Les pertes de change résultant des activités quotidiennes libellées dans des monnaies autres que l'euro sont comptabilisées sous la rubrique «Dépenses de fonctionnement».

4.6.5. Produits et charges des opérations financières

Cette rubrique comprend les intérêts produits par les comptes bancaires et les investissements (paiement de coupons sur les obligations) ainsi que les écarts entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement des obligations, le cas échéant.

Les recettes financières propres de l'AAE proviennent, le cas échéant, du produit de son capital appelé, déposé sur un compte d'épargne luxembourgeois libellé en euros. Dans un contexte de taux d'intérêt nuls, aucun intérêt bancaire n'a été versé sur ses dépôts en 2021 (0,00 EUR en 2020).

Produits des opérations financières	0,00 EUR
Intérêts bancaires	0,00

À partir de 2014, les intérêts provenant de la contribution de la Commission sont inclus dans les produits financiers.

Depuis le 20 juin 2016, l'Agence ne possède pas d'obligations.

4.7. NOTES ANNEXES AU BILAN

I. *ACTIF NON COURANT*

4.7.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs d'un prix d'acquisition d'au moins 420 EUR et dont la période d'utilisation est supérieure à un (1) an sont enregistrés dans le compte des immobilisations. Les actifs d'un prix d'acquisition inférieur à 420 EUR sont passés en charges du compte de résultat économique.

Pour être reprises à l'actif du bilan, les immobilisations doivent être sous le contrôle de l'AAE et générer à son bénéfice des avantages économiques futurs.

Elles sont divisées en immobilisations incorporelles et corporelles selon qu'il s'agit d'actifs identifiables avec ou sans substance physique.

En octobre 2015, l'Agence a créé son propre centre de gestion d'inventaire, soutenu par les applications ABAC Assets et SAP Accounting. Tous les actifs jusqu'alors sous la gestion de la Commission européenne ont été transférés à l'AAE.

4.7.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont considérés comme immobilisations incorporelles les actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique. Ils sont comptabilisés au coût historique (prix d'acquisition/coût de développement) converti en EUR selon le taux en vigueur au moment de leur achat, diminué des amortissements et pertes de valeur cumulés.

Les immobilisations incorporelles de l'AAE comprennent principalement des logiciels informatiques, des licences acquises et le coût de développement d'immobilisations incorporelles générées en interne. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire à un taux de 25 % pour les logiciels informatiques, et de 12,5 % pour les immobilisations incorporelles générées en interne (point [4.7.1.3](#)).

4.7.1.1.1. Immobilisations incorporelles générées en interne

Les immobilisations incorporelles (principalement le développement informatique) sont comptabilisées si les critères de comptabilisation sont remplis conformément à la règle comptable n° 6, pour autant que les coûts cumulés de développement dépassent le seuil fixé. Le seuil de capitalisation²⁴ pour les immobilisations incorporelles générées en interne à l'AAE est fixé à 200 000 EUR. Les coûts capitalisés comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisés et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

²⁴ Ares(2020)788127 – Seuil de capitalisation pour les immobilisations incorporelles générées en interne à l'AAE.

Système informatique Noemi

Depuis janvier 2020, l'Agence développe en interne un nouveau logiciel destiné à soutenir la gestion des missions essentielles de l'AAE en vertu du traité et des statuts. Le système NOEMI [«Nuclear Observatory and ESA Management of Information» (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)] a pour objectif de pleinement numériser le traitement des contrats d'approvisionnement nucléaire et des informations de l'Agence. La phase 1 du projet a été mise en œuvre au cours de la période 2020-2021 et son coût capitalisé s'est élevé à 269 466,69 EUR²⁵. Le système est entré en service en décembre 2021, ouvrant une période de transition d'une durée maximale de six mois.



Les coûts de développement non capitalisés comprennent tous les services liés au transfert de données entre l'ancien système et le nouveau, y compris la validation des données dans le nouveau système²⁶.

Coût non capitalisé	Coûts de recherche	Coûts de développement non capitalisés
Coût de l'exercice (hors amortissement)	0 EUR	110 950,70 EUR

Tableau 6 – Coût non capitalisé du projet informatique Noemi

Immobilisations incorporelles				
	21001000		21400001	
2021	Autres logiciels	Immobilisations incorporelles générées en interne	Immobilisations incorporelles manuelles en cours de construction	Total
Valeur comptable brute au 1.1.2021	9 322,16	0,00	177 303,74	186 625,90
Achats/ajouts en cours d'exercice	0,00	0,00	92 162,95	92 162,95
Produits de cessions	(631,80)	0,00	0,00	(631,80)
Virements entre catégories d'actifs	0,00	269 466,69	0,00	269 466,69
Autres changements (actifs en cours de construction)	0,00	0,00	(269 466,69)	(269 466,69)
Valeur comptable brute au 31.12.2021	8 690,36	269 466,69	0,00	278 157,05
Cumul des amortissements au 1.1.2021	6 078,66	0,00	0,00	6 078,66
Dotations aux amortissements pour l'exercice	814,97	2 806,95	0,00	3 621,92
Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00
Cumul des amortissements au 31.12.2021	6 893,63	2 806,95	0,00	9 700,58
Valeur comptable nette au 31.12.2021	1 796,73	266 659,74	0,00	268 456,47

Tableau 7 – Immobilisations incorporelles

²⁵ Note interne Ares(2021)7933970 – Capitalisation des coûts exposés pour Noemi (phase 1) en tant qu'immobilisation incorporelle générée en interne en 2021.

²⁶ Selon le [manuel comptable de la CE/fiche 1.1/immobilisations incorporelles](#).

4.7.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont réparties dans les catégories suivantes: matériel informatique et mobilier, installations techniques, machines et outillages, et autres éléments d'aménagement et d'équipement. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux indiqués au point [4.7.1.3.](#)

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition, à la construction ou au transfert d'une immobilisation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'UE et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Immobilisations corporelles	2021				
	Meubles	Matériel informatique	Installations techniques, machines et outillages	Autres éléments d'aménagement et d'équipement	TOTAL
Valeur comptable au 1.1.2021	6 222,82	52 670,77	1 266,17	1 369,26	61 529,02
Achats en cours d'exercice	499,00	1 564,90	0,00	0,00	2 063,90
Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Valeur comptable brute au 31.12.2021	6 721,82	54 235,67	1 266,17	1 369,26	63 592,92
Cumul des amortissements au 1.1.2021	6 222,82	41 280,33	1 266,17	1 369,26	50 138,58
Dotations aux amortissements pour l'exercice	5,20	4 649,56	0,00	0,00	4 654,76
Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Virements entre catégories d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres changements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cumul des amortissements au 31.12.2021	6 228,02	45 929,89	1 266,17	1 369,26	54 793,34
Valeur comptable nette au 31.12.2021	493,80	8 305,77	0,00	0,00	8 799,57

Tableau 8 – Immobilisations corporelles

Contrats de location

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombe au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple.

Les paiements effectués au titre de contrats de location simple sont passés en charges du compte de résultat économique sur une base linéaire au cours de la période du contrat de location. Au 31 décembre 2021, l'Agence n'était partie à aucun accord de crédit-bail.

4.7.1.3. Amortissement

L'amortissement des immobilisations est la répartition systématique du montant amortissable d'un actif sur la durée d'utilité de celui-ci (règles comptables n^{os} 6 et 7 de l'UE). L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire sur une base mensuelle. Les immobilisations en cours de construction ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. La durée d'utilité estimée d'une immobilisation dépend de sa durée de vie économique spécifique ou de sa durée de vie légale déterminée par un accord.

L'amortissement est calculé comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles (logiciels)	25 %
Immobilisations incorporelles en cours de construction	0 %
Immobilisations incorporelles générées en interne (logiciel Noemi)	12,5 %
Installations, machines et outillages	25 %
Autres éléments d'aménagement et d'équipement	25 %
Matériel informatique	25 %
Meubles	10 %

Tableau 9 – Taux d'amortissement

4.7.2. Investissements

Les investissements sont initialement évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres à chaque clôture du bilan. Le classement des investissements est déterminé lors de la comptabilisation initiale.

Les investissements dans diverses obligations sont classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur. Pour les instruments cotés sur les marchés actifs, la juste valeur est déterminée sur la base du cours d'achat en vigueur. Les écarts non réalisés entre le prix d'achat et le prix du marché sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

Au 31 décembre 2021, l'Agence ne détenait pas d'investissements.

Investissements totaux	0,00 EUR
Obligations & Titres en euros	0,00

II. ACTIF COURANT

4.7.3. Créances courantes

Les créances courantes comprennent les créances diverses (avances sur frais de mission), les produits à recevoir et les charges reportées.

Créances courantes	2021	2020
Créances courantes	0,00	0,00
Produits à recevoir	0,00	0,00
Charges reportées	6 202,58	6 348,05
Charges reportées et produits à recevoir	6 202,58	6 348,05

4.7.4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des instruments financiers et comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue ou à court terme, et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

À la fin de l'exercice 2021, l'Agence disposait de deux comptes bancaires libellés en EUR. Ces comptes étaient domiciliés au Luxembourg.

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Solde au 31.12.2021	Solde au 31.12.2020
Comptes bancaires en EUR	151 684,00	236 414,28
Économies / Dépôts bancaires à court terme < 3 mois en EUR	528 789,94	528 805,44
Total en EUR	680 473,94	765 219,72

III. PASSIF NON COURANT

4.7.5. Provisions non courantes

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'Agence supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable (règle comptable n° 10 de l'UE). Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

4.7.5.1. Retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) le 31 janvier 2020 conformément aux conditions définies dans son accord de retrait²⁷, conclu au préalable sur la base de l'article 50 du traité sur l'Union européenne. Ce même accord prévoyait une période de transition limitée dans le temps, du 1^{er} février 2020 au 31 décembre de la

²⁷ JO C 144 I du 25.4.2019.

même année, au cours de laquelle le droit européen continuait de s’appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire, alors que l’ancien État membre n’était plus représenté dans les institutions, agences, organes et organismes de l’UE/d’Euratom.

En tant qu’État membre, le Royaume-Uni a souscrit une part de 672 000 EUR au capital de l’Agence d’approvisionnement d’Euratom (qui s’élève, depuis 2013, à 5 856 000 EUR). Il a versé 10 % de sa part, soit 67 200 EUR, au moment de son adhésion à Euratom. Depuis lors, cette somme d’argent est conservée sur le compte bancaire de l’Agence.

En ce qui concerne cette partie versée de la part du Royaume-Uni, rien n’est prévu dans l’accord de retrait (ou dans tout autre accord ou acte juridique, à ce jour). Jusqu’au 31 décembre 2020 (c’est-à-dire la fin de la période de transition), la sortie du Royaume-Uni de l’UE et d’Euratom n’a pas eu d’effets sur la situation juridique.

En ce qui concerne la période ayant débuté le 1^{er} janvier 2021, l’Agence, qui ne peut agir unilatéralement dans ce domaine, a inscrit dans ses états financiers une provision comptable²⁸ concernant le remboursement de la part du Royaume-Uni, afin d’enregistrer une dette future de l’AAE, d’un montant 67 200 EUR, et de diminuer le montant en capital versé à l’AAE, pour le porter à 518 400 EUR depuis 2021. Tout paiement, restitution ou compensation en faveur du Royaume-Uni au cours des périodes ultérieures faisant suite à la cessation de l’adhésion du Royaume-Uni suivra les décisions des institutions de l’UE.

Description	Montants au 31.12.2020	Provisions supplémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transfert vers la valeur actuelle	Corrections de valeur actuelle (escompte)	Autres	Montants au 31.12.2021
	(+)	(+)	(-)	(-)	(-)	(+/-)	(+/-)	
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	67 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 200,00
	0,00	67 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 200,00

Tableau 10 – Provisions

III. PASSIF COURANT

²⁸ Ares(2021)7470220 – Note interne sur la provision liée au retrait du Royaume-Uni de l’Union européenne.

4.7.6. Comptes créditeurs

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'AAE et acceptés par celle-ci.

Les charges à payer concernent les biens ou services reçus mais non facturés pendant l'exercice. Conformément aux règles comptables de l'UE, les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice.

Le préfinancement effectué par les entités de l'Union correspond au résultat du compte de résultat de l'exécution budgétaire, à rembourser à la Commission.

Comptes créditeurs	2021	2020
Dettes courantes	0,00	0,00
Dettes courantes envers des entités de l'UE	0,00	0,00
Charges à payer et produits différés	30 581,43	61 140,20
Préfinancement provenant des entités de l'UE	1 660,21	61 140,20
Charges reportées et produits à recevoir	32 241,64	61 140,20

IV. ACTIF/PASSIF NET

4.7.7. Capital

Conformément à ses statuts²⁹, l'Agence dispose d'un capital de 5 856 000 EUR. Une tranche de 10 % du capital est versée lors de l'adhésion d'un État membre à l'UE. Le montant de la tranche du capital appelé s'élevait à 518 400 EUR au 31 décembre 2021. Luxembourg et Malte n'ont pas souscrit au capital de l'AAE.

En 2021, à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et d'Euratom, l'Agence a diminué son capital de la tranche versée par le Royaume-Uni en enregistrant une provision à long terme (point [4.7.5.1](#)). En outre, l'Agence estime qu'il est nécessaire de modifier ses statuts en vue de modifier le montant de son capital. Les statuts étant établis par décision du Conseil, une proposition de la Commission lançant la procédure législative pertinente sera requise dans un premier temps. L'AAE a déjà abordé cette question avec la Commission européenne.

Aucun autre mouvement de capital n'a été enregistré.

²⁹ JO L 41 du 15.2.2008, p. 18.

CAPITAL	Souscription des États membres (en EUR)	
	État membre participant	2021
Belgique/België	192 000	192 000
Republika Bulgaria - République de Bulgarie	96 000	96 000
Ceská Republika - République tchèque	192 000	192 000
Danmark - Danemark	96 000	96 000
Deutschland - Allemagne	672 000	672 000
Eesti - Estonie	32 000	32 000
Ellas - Grèce	192 000	192 000
España - Espagne	416 000	416 000
France	672 000	672 000
Hrvatska - Croatie	32 000	32 000
Ireland - Irlande	32 000	32 000
Italia - Italie	672 000	672 000
Kypros - Chypre	32 000	32 000
Latvija - Lettonie	32 000	32 000
Lietuva - Lituanie	32 000	32 000
Magyarország - Hongrie	192 000	192 000
Nederland - Pays-Bas	192 000	192 000
Österreich - Autriche	96 000	96 000
Polska - Pologne	416 000	416 000
Portugal	192 000	192 000
România - Roumanie	288 000	288 000
Slovenija - Slovénie	32 000	32 000
Slovensko - Slovaquie	96 000	96 000
Suomi - Finlande	96 000	96 000
Sverige - Suède	192 000	192 000
United Kingdom - Royaume-Uni ³⁰	0	672 000
Capital total en EUR	5 184 000	5 856 000
Valeur du premier appel de 10 % en EUR	518 400	585 600

4.7.8. Réserve de juste valeur

L'ajustement à la juste valeur des actifs disponibles à la vente est comptabilisé à travers la réserve à la juste valeur. La réserve de juste valeur correspond au changement de cours des placements (actifs disponibles à la vente) par rapport à leur prix d'achat, cet écart étant converti en euros sur la base du taux en vigueur au 31 décembre.

³⁰ Point [4.7.5.1](#).

Aucune vente d'actifs financiers n'a été réalisée en 2020. Étant donné que l'Agence ne possède pas d'autres investissements, il n'y a pas de calcul de la juste valeur applicable.

RÉSERVE DE JUSTE VALEUR	Montant
Solde au 31.12.2020	0,00
Résultat sur la vente de titres	0,00
Changement du cours	0,00
Solde au 31.12.2021	0,00

V. ENGAGEMENTS HORS BILAN

4.7.9. Actifs et passifs éventuels et autres informations

Les actifs et passifs éventuels sont des éléments hors bilan. Leur concrétisation à l'avenir est incertaine et dépend des conséquences futures d'événements passés.

Un **actif éventuel** est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'AAE. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés, aucune estimation suffisamment fiable ne pouvant être faite pour le montant de l'obligation. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

Un **passif éventuel** est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'AAE, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

En 2021, aucune information relative à des actifs ou passifs éventuels n'a dû être présentée, selon les principes comptables décrits.

Au 31 décembre 2021, l'Agence n'était impliquée dans aucun contentieux juridique.

4.7.10. Autres informations importantes

4.7.10.1. Pandémie de COVID-19

En 2021, les enseignements tirés ont permis d'atténuer les répercussions de la persistance de la pandémie de coronavirus sur l'AAE. L'Agence a tout mis en œuvre pour réduire les effets de la pandémie, toujours présente, sur son personnel et ses parties prenantes. L'AAE est restée pleinement opérationnelle et a démontré qu'elle était en mesure de réagir rapidement aux défis engendrés par la crise de la COVID-19.

Conformément aux orientations de la Commission, le télétravail est resté obligatoire quatre jours par semaine pour l'ensemble du personnel non essentiel. La présence dans les locaux un jour par semaine était possible sur une base volontaire. Toutefois, le personnel critique et essentiel qui avait besoin d'accéder aux ressources et de travailler dans les locaux a pu le faire par rotation.

En parallèle, l'AAE a pris toutes les mesures nécessaires pour poursuivre ses missions essentielles, à savoir l'évaluation et la conclusion des contrats d'approvisionnement en matières nucléaires ainsi que la surveillance du marché du combustible nucléaire et de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical. Le rapport annuel de l'AAE a été publié le 1^{er} juillet 2021. Les délais réglementaires ont également été respectés pour les rapports financiers, c'est-à-dire les comptes définitifs et le rapport sur la gestion budgétaire et financière. Les deux réunions du comité consultatif ont été organisées avec succès et se sont tenues sous forme virtuelle en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19.

Parallèlement, l'AAE a modifié la structure de ses dépenses au moyen de virements internes appropriés et d'un amendement budgétaire visant à réduire les dépenses concernant les missions statutaires et l'organisation des réunions du comité consultatif. À la place, elle a investi dans son infrastructure informatique (point [4.7.1.1](#)).

Aucune réduction des recettes, de la valeur des actifs, du budget ou des effectifs n'a été comptabilisée en 2021.

Pour les périodes ultérieures, le cas échéant, l'AAE a redéfini la portée de ses tâches en cours et a modifié l'approche et le calendrier afin de tenir compte de l'évolution de la situation dans son programme de travail pour 2022.

4.7.11. Changements de méthode comptable

Depuis le 1^{er} janvier 2021, en vertu de la version révisée de la règle comptable n° 11 de l'UE, l'information financière relative aux actifs et passifs financiers doit être plus détaillée. L'information financière relative aux actifs et passifs financiers doit concerner, entre autres, la gestion des risques liés aux actifs et passifs financiers: risque de crédit, risque de liquidité, risque de marché (point [4.8](#)).

Il n'y a pas eu d'autre changement de méthode comptable pour l'exercice 2021.

4.7.12. Tiers liés

Les parties liées de l'Agence sont la Commission européenne et les principaux dirigeants. Les transactions qui ont lieu entre ces parties sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'AAE. Par conséquent, conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

4.7.12.1. Droits des principaux dirigeants

Le fonctionnaire ayant le grade le plus élevé de l'Agence en 2021 était la directrice générale – ordonnatrice, au grade AD15. La directrice générale est rémunérée conformément au statut des fonctionnaires de l'UE. Aucune transaction (prêts), d'aucune sorte, n'a eu lieu de l'Agence à la directrice générale.

Prêts à des parties liées				
Description du grade le plus élevé	Grade	Nombre de personnes possédant ce grade	Valeur nominale	Montant restant dû au 31.12.2021

Directeur	AD15	1	0,00	0,00
-----------	------	---	------	------

Tableau 11 – Prêts à des parties liées

4.7.13. Événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice

À la date de signature des présents comptes, aucun autre problème notable postérieur à la date de clôture de l'exercice et ayant un impact significatif sur les états financiers n'est parvenu ou n'a été porté à l'attention du comptable de l'Agence.

Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes, comme il ressort des informations présentées.

4.8. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

4.8.1. Instruments financiers

Les instruments financiers comprennent la trésorerie, les créances courantes et les montants à recouvrer, les créanciers courants, les actifs disponibles à la vente (obligations). Les instruments financiers donnent lieu à des risques de marché, de crédit et de liquidité, pour lesquels des informations les concernant ainsi que la façon dont ils sont gérés sont exposées ci-après.

4.8.2. Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de modifications des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il inclut le risque de change, le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix (l'AAE n'est pas concernée par ces derniers).

- **Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt supérieurs entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et vice versa.

Jusqu'au 20 juin 2016, l'AAE a obtenu un taux d'intérêt de coupon fixe de 6 % appliqué à la valeur nominale de l'obligation provenant de son investissement en actifs disponibles à la vente. L'obligation est arrivée à échéance le 20 juin 2016. Aucun autre investissement n'a été effectué en 2021.

La trésorerie de l'AAE n'emprunte ni ne prête d'argent. Les soldes qu'elle détient sur des comptes bancaires lui rapportent toutefois des intérêts. L'Agence a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

- **Risque de change**

Le risque de change correspond au risque que les opérations de l'entité ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.

Tous les actifs financiers de l'Agence, y compris les comptes bancaires, sont libellés en EUR.

La seule exposition aux fluctuations de taux de change est due à certains paiements de fournisseurs en monnaie étrangère. L'AAE accepte ce risque.

À la fin de 2021, il n'y avait ni actifs ni passifs en monnaie étrangère.

Selon la règle comptable n° 11 de l'UE, les charges reportées ne sont pas incluses dans le risque de crédit.

Tableau A: Aperçu des monnaies étrangères auxquelles l'entité de l'UE est exposée

F5 – Informations sur le risque de marché									
Règle comptable n° 11 de l'UE – points 269 à 271									
Exposition au risque de change (montants en EUR à inclure dans le tableau)									
	USD <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	GBP <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	DKK <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	SEK <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	RON <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	PLN <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	EUR	Autres devises' <input type="checkbox"/> équivalent en EUR	Total en EUR
31.12.2021									
Actifs financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	680 473,94	0,00	680 473,94
Prêts (y compris les dépôts à court terme de plus de 3 mois)							0,00		0,00
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat – non dérivés							0,00		0,00
Créances à l'exclusion des créances sur les entités consolidées							0,00		0,00
Créances sur les entités consolidées							0,00		0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie							680 473,94		680 473,94
Passifs financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 660,21	0,00	1 660,21
Dettes envers des tiers							0,00		0,00
Dettes envers les entités consolidées							1 660,21		1 660,21
Position nette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678 813,73	0,00	678 813,73

Tableau 12 – Exposition au risque de change

4.8.3. Risque de crédit

Le risque de crédit³¹ correspond au risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en ne s'acquittant pas d'une obligation (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux).

³¹ Règle comptable n° 11 de l'UE.

L'Agence ne prête pas d'argent ni n'accorde de subventions.

Les ressources de trésorerie de l'AAE sont conservées dans une banque commerciale (à savoir la Banque et Caisse d'Épargne de l'État – Luxembourg, ou BCEE), bénéficiant d'une note de crédit élevée. Les comptes utilisés sont un compte courant et un compte de dépôt à court terme de moins de trois mois. La notation actuelle des dépôts bancaires à long terme pour la BCEE est Aa2 (selon le rapport de Moody's du 6 octobre 2021)³², compte tenu également du fait que la BCEE est détenue à 100 % par l'État luxembourgeois. L'État luxembourgeois est noté AAA par Fitch, Moody's et S&P. La notation est périodiquement contrôlée.

Au 31 décembre 2021, l'Agence ne possédait pas de dette souveraine. Selon la règle comptable n° 11 de l'UE, les charges reportées ne sont pas incluses dans le risque de crédit. L'exposition au risque de crédit est présentée dans le tableau suivant.

F3 – Risque de crédit				
Règle comptable n° 11 de l'UE – point 264				
Tableau A: Analyse de la qualité de crédit — prêts, dépôts à terme, trésorerie et équivalents de trésorerie				
Montants en EUR				
2021	Prêts* en phase 1	Prêts* en phase 2	Prêts* en phase 3	Trésorerie et équivalents de trésorerie**
Contreparties avec notation de crédit externe¹:	0,00	0,00	0,00	680 473,94
Première qualité et haute qualité	0,00	0,00	0,00	680 473,94
Qualité moyenne supérieure	0,00	0,00	0,00	0,00
Qualité moyenne inférieure	0,00	0,00	0,00	0,00
Spéculatif	0,00	0,00	0,00	0,00

*Y compris les dépôts à terme > 3 mois.

**Y compris les dépôts à court terme < 3 mois.

Nom de l'établissement bancaire
Banque et Caisse d'Épargne Luxembourg

Tableau 13 – Analyse de la qualité de crédit

Au 31 décembre 2021, l'Agence n'avait pas de créances en suspens. En vertu de la version révisée de la règle comptable n° 11 de l'UE, depuis 2021, la notation de risque de crédit des créances n'est plus requise. Les charges reportées ne sont pas incluses dans le risque de crédit.

³² https://www.moodys.com/research/Moodys-announces-completion-of-a-periodic-review-of-ratings-of-PR_455044

Tableau C: Analyse de l'âge des créances						
Règle comptable n° 11 de l'UE – point 265						
31.12.2021	Non en souffrance	En souffrance 0-30 jours	En souffrance 31-90 jours	En souffrance 91 jours-1 an	En souffrance > 1 an	Total
Montants en EUR						
Valeur comptable brute des créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Perte de valeur (-)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances nettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 14 – Analyse de l'âge des créances

4.8.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Agence éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie ou d'un autre actif financier. Il résulte des obligations financières en cours, y compris le règlement de dettes.

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources en trésorerie suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. L'Agence n'a pas de recettes propres. Le budget est entièrement financé par une contribution du budget de l'UE, incluse dans la section du budget de la Commission et transférée à partir de celle-ci. Elle est généralement reçue en deux tranches au début de chaque semestre, tandis que les paiements sont exécutés pendant tout l'exercice.

L'AAE gère le risque de liquidité en contrôlant continuellement les flux de trésorerie prévus et effectifs.

En cas de besoin, il existe une possibilité de retrait de trésorerie immédiat ou à court terme.

Selon la règle comptable n° 11 de l'UE, seul le passif financier non courant est inclus dans l'analyse. Les éléments du passif de l'entité ont des échéances contractuelles restantes comme résumé ci-dessous (les charges à payer sont exclues):

Risque de liquidité			
Règle comptable n° 11 de l'UE – point 268 bis			
Au 31.12.2021	1-5 ans	> 5 ans	Total
Autres passifs financiers	0,00	0,00	0,00
Total du passif	0,00	0,00	0,00

Tableau 15 – Risque de liquidité

5. RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET

5.1. PRINCIPES ET STRUCTURE BUDGÉTAIRES

5.1.1. Base juridique

L'AAE est dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (article 54 du traité Euratom) et exerce ses activités sous le contrôle de la Commission (article 53 du traité Euratom) dans un but non lucratif.

La base juridique pour l'exécution du budget se compose de ce qui suit:

Traité/décision	Date	Mission / Tâches / Fonctions
Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534), et notamment ses articles 52, 53 et 54.	6.12.1958	Établissement de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4 et suivants de son annexe.	12.2.2008	Statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom
Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil, et notamment son article 68.	3.8.2018	Règlement financier applicable à l'Agence

Conformément à l'article 68 du règlement financier 2018³³, qui dispose que «*[l]e présent règlement s'applique à l'exécution du budget pour l'Agence d'approvisionnement d'Euratom*», la comptabilité budgétaire de l'AAE est tenue conformément à ce règlement.

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom³⁴:

- Le budget doit être équilibré en recettes et en dépenses.
- Les recettes de l'Agence se composent d'une contribution de la Communauté, des intérêts bancaires et des revenus de son capital et de ses placements bancaires, et, s'il y a lieu, d'une redevance prévue à l'article 54 du traité³⁵ et des emprunts.
- Les dépenses de l'Agence se composent des dépenses administratives liées à son personnel et au comité, ainsi que des dépenses résultant de contrats passés avec des tiers.

Les dépenses hors budget représentent la majorité des dépenses administratives de l'AAE (point [4.6.3.1](#)), qui sont financées directement par la Commission sur les lignes adéquates du budget

³³ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046.

³⁴ Décision 2008/114/CE, Euratom du Conseil du 12 février 2008 établissant les statuts de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom (JO L 41 du 15.2.2008, p. 15), et notamment les articles 4, 6 et 7 de son annexe.

³⁵ Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 27 du 6.12.1958, p. 534), et notamment ses articles 52, 53 et 54.

de l'Union. Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts de l'Agence, les salaires sont pris en charge par la Commission et ne doivent pas être supportés par le budget de l'Agence. Les principales catégories des dépenses hors budget incluent les salaires, d'autres dépenses liées au personnel telles que la formation, les bâtiments, le mobilier et une partie de l'équipement informatique.

Recettes	%	Dépenses	%
Contribution de la CE	100 %	Dépenses administratives	100 %
Intérêts bancaires	0 %	Dépenses résultant de contrats conclus avec des tiers ³⁶	0 %
Revenus des placements	0 %		

5.1.2. Principes budgétaires

Le budget de l'AAE a été établi conformément aux principes d'unité, de vérité budgétaire, d'annualité, d'équilibre, d'unité de compte, d'universalité, de spécialité, de bonne gestion financière et de transparence, tels qu'établis dans le règlement financier de l'Union.

a) Le principe d'unité et de vérité budgétaire implique que toutes les recettes et toutes les dépenses de l'AAE, quand elles sont mises à la charge du budget, doivent être intégrées dans un seul document budgétaire englobant toute dépense et toute recette.

b) Le principe d'annualité implique que les crédits couvrent les besoins d'un exercice particulier et peuvent être utilisés uniquement pendant cet exercice (du 1er janvier au 31 décembre).

c) Le principe d'équilibre entre recettes et dépenses est mathématiquement respecté lors de l'établissement du budget afin que recettes et crédits de paiement soient en équilibre. Néanmoins, l'exécution du budget en recettes peut être plus ou moins élevée que prévu.

d) Le principe d'unité de compte implique que le budget est établi, exécuté et fait l'objet d'une reddition des comptes en euros.

e) Le principe d'universalité implique que l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses, sans lien spécifique entre une recette donnée et une dépense donnée.

f) Le principe de spécialité implique que les crédits peuvent uniquement être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été fournis, et seront alloués pour des raisons spécifiques par titre et chapitre; les chapitres sont subdivisés en articles et postes.

g) Le principe de bonne gestion financière prescrit que les crédits budgétaires sont alloués conformément aux principes d'**économie** (les ressources utilisées aux fins d'une activité sont mises à disposition en temps utile, en quantité et en qualité appropriées et au meilleur prix), d'**efficience**

³⁶ Conformément à l'article 54 du traité Euratom, qui n'est jamais entré en vigueur à ce jour.

(meilleur rapport entre les ressources employées et les résultats obtenus) et d'**efficacité** (atteinte des objectifs fixés et obtention des résultats escomptés).

h) Le principe de transparence prend la forme d'une exigence de publication du budget, des budgets rectificatifs et des états financiers, et d'une exigence de fournir certaines informations à l'autorité budgétaire et à la Cour des comptes.

5.1.3. Structure budgétaire

La structure budgétaire pour l'AAE comprend uniquement des crédits administratifs et compte uniquement des crédits non dissociés, ce qui signifie que les crédits d'engagement et les crédits de paiement sont du même montant. L'Agence ne gère pas de lignes budgétaires opérationnelles et n'accorde pas de subventions.

Origine des crédits

La possibilité pour l'AAE de percevoir une redevance sur les transactions destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement, conformément à l'article 54 du traité Euratom, a été ajournée sine die par le Conseil, en 1960. En conséquence, la majeure partie des dépenses administratives de l'Agence doit être couverte par la Commission européenne (le seul revenu propre de l'Agence étant les intérêts de son capital, éventuellement).

5.1.4. Procédure budgétaire

Conformément à l'article 7 des statuts de l'AAE, chaque année, le directeur général doit dresser l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Agence pour l'exercice suivant. Cet état prévisionnel, qui comporte un projet de tableau des effectifs, doit être transmis à la Commission le 31 mars au plus tard, après avis du comité.

Sur la base de cet état prévisionnel, la Commission inscrit dans le projet de budget de l'Union européenne les prévisions qu'elle estime nécessaires en ce qui concerne le tableau des effectifs et le montant de la subvention à la charge du budget général.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, l'autorité budgétaire autorise les crédits au titre de la subvention destinée à l'Agence et arrête le tableau des effectifs de l'Agence, qui figurent de façon distincte dans le tableau des effectifs de la Commission.

Le budget est arrêté par la Commission. Il devient définitif après l'adoption définitive du budget général de l'Union européenne. S'il y a lieu, il est adapté en conséquence. Le budget de l'Agence est publié sur son site internet.

5.1.5. Audit effectué par la Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne effectue chaque année un audit des comptes financiers et budgétaires de l'AAE et des opérations sous-jacentes, conformément aux normes d'audit du secteur public internationalement reconnues. Il incombe à la Cour de fournir au Parlement européen et au Conseil une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. L'AAE prend bonne note des observations de la Cour et prend les mesures nécessaires, en tant que de besoin. Elle suit également avec attention les observations de nature transversale qui accompagnent le rapport annuel des agences de l'UE³⁷. En 2022, la mission d'audit portant sur les états financiers de 2021 a eu lieu du 28 mars au 1^{er} avril 2022. Une mission d'audit horizontale, portant sur l'efficacité de la politique de l'Agence en matière de conflits d'intérêts, a également été évaluée. La Cour n'a fait part d'aucune observation. En ce qui concerne la constatation en cours relative à un taux élevé de report des crédits de paiement de l'exercice 2020 à l'exercice 2021, la Cour a décidé de la clôturer à la suite de la bonne exécution des paiements en 2021. Le 4 avril 2022, la Cour des comptes européenne a publié un rapport d'observations préliminaires favorables³⁸ sur les comptes financiers de l'AAE pour 2021.

5.1.6. Décharge

Le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, est l'autorité de décharge pour l'AAE. Le 28 avril 2021, le Parlement européen a donné décharge à la directrice générale de l'AAE sur l'exécution du budget pour l'exercice 2019³⁹. L'Agence a présenté sa réponse de suivi⁴⁰ aux observations de l'autorité de décharge.

³⁷ [Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2020.](#)

³⁸ Ares(2022)2511142.

³⁹ Décision du Parlement européen du 13.5.2020 [P9_TA-(2021)0195: [décision 2020/171\(DEC\)](#), P9_TA(2021)0215: [décision 2020/2171\(DEC\)](#)], référence interne Ares(2021)4385884.

⁴⁰ Ares(2021)4410435 – Réponse de suivi aux observations du Parlement européen.

5.2. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

5.2.1. EXÉCUTION BUDGÉTAIRE EN UN COUP D'ŒIL

EC Contribution (1)	• EUR 210 000.00
Committed Appropriations (2)	• EUR 209 489.28 (C1) • EUR 177 578.67 (C8)
Payment Appropriations (3)	• EUR 107 522.90 (C1) • EUR 176 329.90 (C8)
Carried over in 2022	• EUR 101 966.38
Cancelled	• EUR 510.72

(1) Fonds encaissés au cours de l'exercice N, à l'exclusion des recettes affectées.

(2) Fonds engagés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

(3) Fonds versés au cours de l'exercice N («fund source» C1 et C8), à l'exclusion des crédits issus de recettes affectées.

5.2.2. Budget définitif

5.2.2.1. Budget initial adopté

Le budget adopté par l'Agence d'approvisionnement d'Euratom pour 2021⁴¹ s'élevait à 210 000 EUR en crédits d'engagement et de paiement (contre 230 000 EUR en 2020). Il a été financé dans sa totalité par la contribution de la CE imputée sous les lignes budgétaires de l'UE 20.03.14.01 «Contribution de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement» et 02.20.04.02 «Activités de soutien à la politique européenne de l'énergie et au marché intérieur de l'énergie».

⁴¹ C(2020) 8593 du 10.12.2020.

5.2.2.1. Budget rectificatif

Une modification du budget⁴² a été approuvée en novembre 2021 afin de réaffecter des crédits qui n'ont pas pu être dépensés en 2021 en raison de la faible exécution de certaines lignes budgétaires touchées par la crise sanitaire (missions), dans le but de soutenir la transition vers le nouveau système informatique de gestion des contrats nucléaires Noemi [«Nuclear Observatory and ESA Management of Information» (Observatoire nucléaire et gestion de l'information de l'AAE)]. Le budget total est resté inchangé à 210 000 EUR.

5.2.2.1. Virements internes

En 2021, conformément aux articles 28 et 68 du règlement financier de l'UE, la directrice générale a signé quatre (4) décisions⁴³ autorisant de petits virements internes à l'intérieur de la section du budget de l'Agence, c'est-à-dire d'un article à un autre, qui se sont révélés nécessaires (point [5.5.1](#)) pour s'adapter aux nouveaux besoins du budget.

5.2.3. Recettes encaissées

En 2021, le total des recettes encaissées dans le budget 2021 s'est élevé à 210 000,00 EUR (contre 230 248,78 EUR en 2020). L'AAE s'est vu accorder une contribution de la Commission de 210 000 EUR, minorée de 9 % par rapport à 2020 (230 000 EUR).

La contribution de la Commission représentait la seule source des recettes encaissées de l'Agence en 2021. L'AAE n'a perçu aucun intérêt bancaire sur le capital de l'Agence détenu sur des comptes bancaires (contre 248,78 EUR en 2020).

Recettes	Montants en EUR	%
Contribution de la CE	210 000,00	100 %
Intérêts bancaires	0,00	0 %
Total	210 000,00	100 %

5.2.4. Engagements de l'exercice en cours – C1



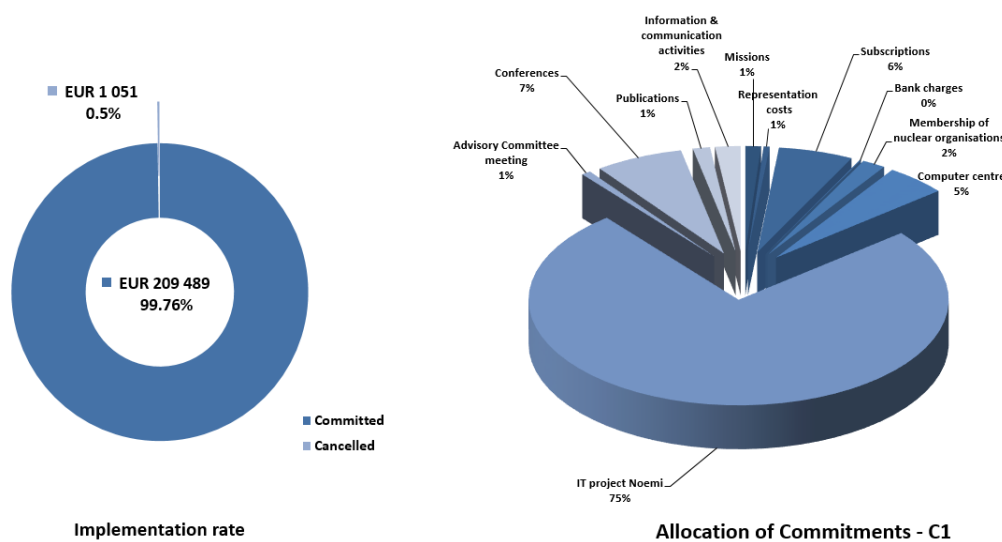
Le montant des engagements exécutés en 2021 s'est élevé à 209 489,28 EUR (99,76 %). Ce montant est à comparer aux engagements exécutés de 2020, qui s'élevaient à 228 949,17 EUR (99,54 %). Les principales catégories de dépenses

⁴² C(2021) 8416 du 25.11.2021.

⁴³ Décision de la directrice générale n° 1/2021 du 26 juillet 2021, Ares(2021)4768758 – Virement interne n° 1/2021 de crédits dans le budget 2021 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; décision de la directrice générale n° 2/2021 du 13 septembre 2021, Ares(2021)5593675 – Virement interne n° 2/2021 de crédits dans le budget 2021 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; décision de la directrice générale n° 3/2021 du 22 novembre 2021, Ares(2021)7174377 – Virement interne n° 3/2021 de crédits dans le budget 2021 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom; décision de la directrice générale n° 4/2021 du 9 décembre 2021, Ares(2021)7612878 – Virement interne n° 4/2021 de crédits dans le budget 2021 de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom.

sont les suivantes: infrastructure informatique (80 %), organisation de conférences et participation à des conférences (7 %), abonnements et achat de médias d'information (6 %).

Fonds C1 de l'exercice	Montants en EUR	%
Crédits d'engagement	210 000,00 EUR	
Engagements exécutés	209 489,28 EUR	99,76 %
Crédits annulés	510,72 EUR	0,24 %



5.2.5. Annulation de crédits de l'exercice en cours (C1)

Les crédits non engagés (C1) de l'exercice en cours se sont élevés à 510,72 EUR (contre 1 050,83 EUR en 2020), soit un taux d'annulation de 0,24 %.

5.2.6. Paiements de l'exercice en cours C1

Les paiements exécutés en 2021 se sont élevés à 107 522,90 EUR, ce qui correspond à un taux d'exécution de 51,20 % des crédits disponibles. Ce montant est à comparer aux paiements de 2020, qui s'élevaient à 51 370,50 EUR (soit 22 %).

Fonds C1	Montants en EUR	%
Crédits de paiement (1)	210 000,00 EUR	
Engagements exécutés (2)	209 489,28 EUR	99,76 % (2)/(1)
Paiements exécutés (3)	107 522,90 EUR	51,20 % (3)/(1)

5.2.7. Engagements restant à liquider

Le report des engagements restant à liquider (reste à liquider, montants engagés non encore payés) de 2021 à l'exercice 2022 s'est élevé à 101 966,38 EUR, soit 49 % des montants engagés (contre 177 578,67 EUR ou 78 % en 2020). Le montant reporté concerne essentiellement les services informatiques pour le projet informatique Noemi, qui n'ont pas été entièrement fournis (80 % ou 81 318,16 EUR), et des formations/conférences à organiser au début de 2022 (10 % ou 10 200 EUR).

Fonds C1	Montants en EUR	%
Report des engagements restant à liquider (RAL) en 2022 (4)	101 966,38 EUR	49 % (4)/(2)

5.2.8. Crédits reportés de l'exercice précédent – C8

Les crédits de paiement reportés de l'exercice 2020 à 2021 se sont élevés à 177 578,67 EUR⁴⁴ (contre 131 137,56 EUR en 2020).

5.2.8.1. Paiements sur fonds reportés – C8

Les paiements exécutés en 2021 dans le cadre des reports (C8) de l'exercice précédent se sont élevés à 176 329,90 EUR, ce qui représente un taux d'exécution très élevé de 99,30 % sur les fonds reportés (C8) malgré les effets négatifs de la pandémie.

5.2.8.2. Annulation de fonds reportés – C8

L'annulation de crédits de paiement reportés (C8) de l'exercice précédent s'élève à 1 248,77 EUR, soit 0,70 % du budget C8. Le taux d'annulation est en nette baisse par rapport à 2020, malgré la pandémie (9 443,50 EUR, soit 7 %). Les crédits annulés concernent principalement la faible maintenance informatique des consommables d'impression en raison des restrictions de présence au bureau liées à la COVID-19 et des crédits inutilisés pour les frais bancaires.

Fonds reportés (C8) de l'exercice précédent (de 2020 à 2021)	Montants en EUR	%
Crédits reportés de 2020	177 578,67 EUR	
Paiements exécutés sur les fonds C8 en 2021	176 329,90 EUR	99,30 %
Crédits annulés sur les fonds C8	1 248,77 EUR	0,70 %

⁴⁴ Point 5.5.2: Exécution budgétaire des crédits reportés de l'exercice précédent (C8).

5.3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Le résultat budgétaire de l'AAE est estimé à 1 660,21 EUR, à restituer au budget de l'UE.

5.3.1. Calcul de l'exécution budgétaire

Les recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice. Pour le calcul du résultat budgétaire de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits de paiement du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice.

Le montant qui en résulte est augmenté ou diminué des éléments suivants:

- le montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs; et
- le solde qui résulte des gains et des pertes de change enregistrés pendant l'exercice.

Montants en EUR			2021	2020
COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE (N=2020)				
RECETTES				
	Subvention d'équilibre de la Commission	+	210 000,00	230 000,00
	Autres subventions de la Commission (programme Phare, IAP,...)	+	0,00	0,00
	Honoraires	+	0,00	0,00
	Autres produits	+	0,00	248,78
	TOTAL RECETTES (A)		210 000,00	230 248,78
DÉPENSES				
TITRE I: PERSONNEL				
	Paievements	-	3 261,81	6 366,55
	Crédits reportés	-	209,19	133,45
TITRE II: DÉPENSES ADMINISTRATIVES				
	Paievements	-	104 261,09	45 003,95
	Crédits reportés	-	101 757,19	177 445,22
TITRE III: DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	Paievements	-	0,00	0,00
	Crédits reportés	-	0,00	0,00
	TOTAL DÉPENSES (B)		209 489,28	228 949,17
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (A - B)		510,72	1 299,61
	Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent	+	1 248,77	9 443,50
	Ajustement pour report à partir de l'exercice précédent de crédits disponibles au 31.12 provenant de recettes préaffectées	+	0,00	0,00
	Différences de change pour l'exercice (gain +/-perte -)	+/-	(99,28)	49,86
	SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE		1 660,21	10 792,97
	Solde exercice N-1	+/-	10 792,97	5 544,03
	Solde positif de l'exercice N-1 remboursé à la Commission pendant l'exercice N	-	(10 792,97)	(5 544,03)
	Résultat utilisé pour déterminer les montants en comptabilité générale		1 660,21	10 792,97

Subvention de la Commission – l'Agence enregistre des produits à recevoir et la Commission des charges à payer	208 339,79	219 207,03
Préfinancement restant ouvert devant être remboursé par l'Agence à la Commission lors de l'exercice N+1	1 660,21	10 792,97

5.4. RÉCONCILIATION DU RÉSULTAT D'EXERCICE AVEC LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat économique (performance financière) de l'exercice est calculé sur la base des principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, conformément au règlement financier. Dans ce dernier, seuls les paiements effectués et les recettes encaissées au cours de la période ainsi que les reports de crédits sont enregistrés. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, leur réconciliation représente un contrôle utile.

Montants en EUR		2021	2020
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE (N=2020)		40 118,65	158 493,73
Ajustements pour postes de régularisation			
(postes inclus dans le résultat économique mais pas dans le résultat budgétaire)			
Coupure d'exercice (renversement 31.12.N-1) (net)	+/-	52 111,55	6 198,88
Coupure d'exercice (coupure 31.12.N) (net)	+/-	(24 378,85)	(54 792,15)
Factures impayées à la fin de l'exercice mais comptabilisées dans les charges	+	0,00	0,00
Amortissement des actifs	+	8 908,48	7 557,82
Provisions	+	0,00	0,00
Ordres de recouvrement émis pendant l'exercice N et non encore encaissés	-	0,00	0,00
Paiements financés sur les crédits de paiement reportés	+	176 329,90	121 694,06
Autres	+/-	(212,90)	110,74
Ajustements pour postes budgétaires			
(postes inclus dans le résultat budgétaire mais pas dans le résultat économique)			
Acquisitions d'actifs (moins montants impayés)	-	(152 159,12)	(71 376,70)
Préfinancement reçu au cours de l'exercice N et restant ouvert au 31.12.N	+	1 660,21	10 792,97
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	-	(101 966,38)	(177 578,67)
Annulation du crédit reporté inutilisé de N-1	+	1 248,77	9 443,50
Autres	+/-	0,00	248,78
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE		1 660,21	10 792,97





5.5. TABLEAUX BUDGÉTAIRES ET ÉTATS FINANCIERS AU 31.12.2021

5.5.2. Tableaux budgétaires

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
a) CRÉDITS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 (C1)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A1 – Dépenses concernant le personnel affecté à l'institution							
<i>A13 – Missions et déplacements professionnels</i>							
<i>A130 – Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>							
A1300 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	14 000,00	-11 500,00	0,00	2 500,00	2 290,81	209,19	0,00
TOTAL A13	14 000,00	-11 500,00	0,00	2 500,00	2 290,81	209,19	0,00
<i>A17 – Frais de réception et de représentation</i>							
<i>A170 – Frais de représentation du personnel</i>							
A1700 Frais de représentation, événements et réunions internes	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	971,00	0,00	29,00
TOTAL A17	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	971,00	0,00	29,00
TOTAL A1	15 000,00	-11 500,00	0,00	3 500,00	3 261,81	209,19	29,00
A2 – Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement							
<i>A22 – Biens meubles et frais accessoires</i>							
<i>A225 – Dépenses de documentation et de la bibliothèque</i>							
A2255 Abonnements et achat de médias d'information	14 000,00	-1 922,74	0,00	12 077,26	12 077,26	0,00	0,00
TOTAL A22	14 000,00	-1 922,74	0,00	12 077,26	12 077,26	0,00	0,00

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
a) CRÉDITS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 (C1)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
<i>A23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant</i>							
A232 – Charges financières							
A2320 Frais bancaires	500,00	0,00	-293,00	207,00	107,00	100,00	0,00
A233 – Charges juridiques							
A2330 Frais juridiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A2339 Amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A235 – Autres dépenses de fonctionnement							
A2350 Affiliation à des organisations nucléaires	3 500,00	0,00	293,00	3 793,00	1 585,71	2 200,00	7,29
TOTAL A23	4 000,00	0,00	293,00	3 793,00	1 585,71	2 300,00	7,29
<i>A24 – Frais postaux, télécommunications et infrastructure informatique</i>							
A242 – Infrastructure informatique							
A2420 Centre informatique	29 000,00	13 422,74	-32 329,96	10 092,78	3 135,52	6 838,31	118,95
A2421 Équipements et logiciels dans les services – Noemi	125 000,00	0,00	32 329,96	157 329,96	76 011,80	81 318,16	0,00
TOTAL A24	154 000,00	13 422,74	0,00	167 422,74	79 147,32	88 156,47	118,95
<i>A25 – Frais de réunions et de convocations</i>							
A252 – Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom							
A2520 Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	12 000,00	0,00	-10 482,81	1 517,19	1 517,19	0,00	0,00
A255 – Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions							
A2552 Conférences, congrès et réunions	4 000,00	0,00	10 482,81	14 482,81	4 050,94	10 200,00	231,87

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
a) CRÉDITS DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 (C1)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
TOTAL A25	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	5 568,13	10 200,00	231,87
<i>A26 – Consultations et études</i>							
A260 – Consultations, études et enquêtes de caractère limité							
A2600 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>A27 – Publication et information</i>							
A271 – Publications							
A2710 Publications	4 000,00	0,00	-1 118,33	2 881,67	2 775,67	0,00	106,00
A272 – Dépenses d'information							
A2720 Dépenses en activités d'information et de communication	3 000,00	0,00	1 118,33	4 118,33	3 000,00	1 100,72	17,61
TOTAL A27	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	5 775,67	1 100,72	123,61
TOTAL A2	195 000,00	11 500,00	293,00	206 293,00	104 154,09	101 757,19	481,72
TOTAL CRÉDITS	210 000,00	0,00	293,00	209 793,00	107 415,90	101 966,38	510,72

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
b) CRÉDITS REPORTÉS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (C8)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A1 – Dépenses concernant le personnel affecté à l'institution							
<i>A13 – Missions et déplacements professionnels</i>							
A1300 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	133,45	0,00	0,00	133,45	51,00	0,00	82,45
TOTAL A13	133,45	0,00	0,00	133,45	51,00	0,00	82,45
<i>A17 – Frais de réception et de représentation</i>							
A1700 Frais de réception et de représentation du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A1	133,45	0,00	0,00	133,45	51,00	0,00	82,45
A2 – Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement							
<i>A22 – Biens meubles et frais accessoires</i>							
A225 – Dépenses de documentation et de la bibliothèque							
A2255 Abonnements et achat de médias d'information	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>A23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant</i>							
A232 – Charges financières							
A2320 Frais bancaires	393,00	0,00	0,00	393,00	14,77	0,00	378,23
A233 – Charges juridiques							
A2330 Frais juridiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A2339 Amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A235 – Autres dépenses de fonctionnement							

**AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
b) CRÉDITS REPORTÉS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (C8)**

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A2350 Affiliation à des organisations nucléaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A23	393,00	0,00	0,00	393,00	14,77	0,00	378,23
<i>A24 – Frais postaux, télécommunications et infrastructure informatique</i>							
A242 – Infrastructure informatique							
A2420 Centre informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A2421 Équipements et logiciels dans les services – Noemi	166 238,03	0,00	0,00	166 238,03	165 594,33	0,00	643,70
TOTAL A24	166 238,03	0,00	0,00	166 238,03	165 594,33	0,00	643,70
<i>A25 – Autres frais de réunions et de convocations</i>							
A252 – Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom							
A2520 Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A255 – Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions							
A2552 Conférences, congrès et réunions	112,73	0,00	0,00	112,73	106,67	0,00	6,06
TOTAL A25	112,73	0,00	0,00	112,73	106,67	0,00	6,06
<i>A26 – Consultations et études</i>							
A260 – Consultations, études et enquêtes de caractère limité							
A2600 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>A27 – Publication et information</i>							
A271 – Publications							

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
b) CRÉDITS REPORTÉS DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (C8)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A2710 Publications	5 447,45	0,00	0,00	5 447,45	5 309,12	0,00	138,33
A272 – Dépenses d'information							
A2720 Dépenses en activités d'information et de communication	5 254,01	0,00	0,00	5 254,01	5 254,01	0,00	0,00
TOTAL A27	10 701,46	0,00	0,00	10 701,46	10 563,13	0,00	138,33
TOTAL A2	177 445,22	0,00	0,00	177 445,22	176 278,90	0,00	1 166,32
TOTAL CRÉDITS	177 578,67	0,00	0,00	177 578,67	176 329,90	0,00	1 248,77

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
c) ENSEMBLE DES LIGNES BUDGÉTAIRES ET SOURCES DE FINANCEMENT (C1 ET C8)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A1 – Dépenses concernant le personnel affecté à l'institution							
<i>A13 – Missions et déplacements professionnels</i>							
A1300 Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires	14 133,45	-11 500,00	0,00	2 633,45	2 341,81	209,19	82,45
TOTAL A13	14 133,45	-11 500,00	0,00	2 633,45	2 341,81	209,19	82,45
<i>A17 – Frais de réception et de représentation</i>							
A1700 Frais de réception et de représentation du personnel	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	971,00	0,00	29,00
TOTAL A17	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	971,00	0,00	29,00
TOTAL A1	15 133,45	-11 500,00	0,00	3 633,45	3 312,81	209,19	111,45
A2 – Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement							
<i>A22 – Biens meubles et frais accessoires</i>							
A225 – Dépenses de documentation et de la bibliothèque							
A2255 Abonnements et achat de médias d'information	14 000,00	-1 922,74	0,00	12 077,26	12 077,26	0,00	0,00
TOTAL A22	14 000,00	-1 922,74	0,00	12 077,26	12 077,26	0,00	0,00
<i>A23 – Dépenses de fonctionnement administratif courant</i>							
A232 – Charges financières							
A2320 Frais bancaires	893,00	0,00	-293,00	600,00	121,77	100,00	378,23
A233 – Charges juridiques							
A2330 Frais juridiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A2339 Amendes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
c) ENSEMBLE DES LIGNES BUDGÉTAIRES ET SOURCES DE FINANCEMENT (C1 ET C8)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
A235 – Autres dépenses de fonctionnement							
A2350 Affiliation à des organisations nucléaires	3 500,00	0,00	293,00	3 793,00	1 585,71	2 200,00	7,29
TOTAL A23	4 393,00	0,00	0,00	4 393,00	1 707,48	2 300,00	385,52
A24 – Frais postaux, télécommunications et infrastructure informatique							
A242 – Infrastructure informatique							
A2420 Centre informatique	195 238,03	13 422,74	-32 329,96	176 330,81	168 729,85	6 838,31	762,65
A2421 Équipements et logiciels dans les services – Noemi	125 000,00	0,00	32 329,96	157 329,96	76 011,80	81 318,16	0,00
TOTAL A24	320 238,03	13 422,74	0,00	333 660,77	244 741,65	88 156,47	762,65
A25 – Autres frais de réunions et de convocations							
A252 – Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom							
A2520 Réunions du comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom	12 000,00	0,00	-10 482,81	1 517,19	1 517,19	0,00	0,00
A255 – Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, congrès et réunions							
A2552 Conférences, congrès et réunions	4 112,73	0,00	10 482,81	14 595,54	4 157,61	10 200,00	237,93
TOTAL A25	16 112,73	0,00	0,00	16 112,73	5 674,80	10 200,00	237,93
A26 – Consultations et études							
A260 – Consultations, études et enquêtes de caractère limité							
A2600 Consultations, études et enquêtes de caractère limité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL A26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AGENCE D'APPROVISIONNEMENT D'EURATOM
ÉTAT DES DÉPENSES DE L'EXERCICE 2021
c) ENSEMBLE DES LIGNES BUDGÉTAIRES ET SOURCES DE FINANCEMENT (C1 ET C8)

(Montants en EUR)

POSTE BUDGÉTAIRE	BUDGET INITIAL	BUDGET RECTIFICATIF	VIREMENTS EFFECTUÉS	BUDGET DÉFINITIF	PAIEMENTS AU 31.12.2021	CRÉDITS REPORTÉS	CRÉDITS ANNULÉS
<i>A27 – Publication et information</i>							
A271 – Publications							
A2710 Publications	9 447,45	0,00	-1 118,33	8 329,12	8 084,79	0,00	244,33
A272 – Dépenses d'information							
A2720 Dépenses en activités d'information et de communication	8 254,01	0,00	1 118,33	9 372,34	8 254,01	1 100,72	17,61
TOTAL A27	17 701,46	0,00	0,00	17 701,46	16 338,80	1 100,72	261,94
TOTAL A2	372 445,22	11 500,00	0,00	383 945,22	280 539,99	101 757,19	1 648,04
TOTAL CRÉDITS	387 578,67	0,00	0,00	387 578,67	283 852,80	101 966,38	1 759,49

5.5.3. États financiers